



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Registre de transparence de l'UE Id. N° : 8900132344-29

## Recommandations du CC EOS

### Sur le développement de stratégies de gestion alternatives pour les raies

**24 mars 2017**

Le CC EOS a participé à un échange d'opinions sur les options en matière de stratégies de gestion alternatives des raies dans un groupe de discussion sur les raies qui a eu lieu à Dublin, les 16 et 17 novembre 2016. Le CC EOS a reconnu les limites du cadre de gestion actuel et a recherché des options de gestion alternatives en vue d'améliorer l'exploitation durable des pocheteaux, des raies et des requins (élastmbranches).

Le CC EOS a noté que dans sa proposition pour les TAC en 2017 (COM (2016) 698) la CE a proposé une subdivision partielle des espèces au sein de l'approche de TAC combiné, mais recommandaient que des alternatives soient étudiées avant de restructurer la gestion de ces stocks. Le CC EOS demande à participer à tout dialogue concernant les futures propositions de gestion des élastmbranches.

#### Commentaires d'ordre général

Le CC EOS a plusieurs observations sur la gestion actuelle de la pêche des élastmbranches dans les eaux européennes :

1. Le régime de TAC combiné ne permet pas une bonne protection des stocks dont la situation est mauvaise ou inconnue, tandis que pour certains stocks les éléments d'ordre scientifique suggère que l'abondance en hausse pourrait soutenir les niveaux d'exploitation peuvent augmenté;
2. Bien que la disponibilité des données se soit améliorée depuis que l'enregistrement des espèces séparément dans le journal de pêche est devenu obligatoire, la collecte des données pour plusieurs espèces reste incomplète:
  - Il y a encore un besoin d'améliorer les compétences d'indentification au point de capture et a l'atterrissage,
  - L'abondance de certaines espèces des élastmbranches se trouve souvent en dehors des principales zones d'évaluation ;
  - Certaines espèces ne sont pas très abondantes dans les eaux européennes, ou présentent une distribution irrégulière ;

Sans mise en place mesures d'atténuation, le régime de gestion actuel qui utilise un TAC combiné pour toutes les espèces va conduire à une situation limitante presque immédiate en vertu de l'application de l'obligation de débarquement pour les raies.

Le CC EOS souligne la tendance au déclin du TAC combiné pour les raies dans les zones 6 et 7 depuis 2009 et, par contraste, les recommandations scientifiques, qui indiquent des tendances d'abondance positives pour certaines espèces commerciales pour cette période. Ceci a créé une incohérence entre le niveau de TAC combinés et l'abondance observée en mer pour certains stocks. La raie brunette (*Raja undulata*, Divisions 7.d.e) et la raie bouclée (*Raja clavata*, Sous-zone 4 et Division 7.d) sont des exemples spécifiques. En dépit des tendances positives des relevés scientifiques et des recommandations du CIEM qui suggèrent que le débarquement de ces stocks pourrait être augmenté, la procédure de gestion de la pêche de l'UE ne permet pas un ajustement rapide des possibilités de capture. Les incohérences entre les tendances de biomasse et le TAC limite la rentabilité potentielle de l'industrie de la pêche qui exploite ces stocks, ce qui pourrait mener à un déclin de la participation des pêcheurs à la mise en œuvre et à l'avancement de projets pertinents sur les raies.

Actuellement, les élasmobranches sont rejetés pour diverses raisons, essentiellement à cause des restrictions de TAC, mais également à cause de la capture d'individus de taille inférieure ou de captures sans valeur commerciale. En réponse à cela, un certain nombre d'initiatives ont été prises dans plusieurs états membres afin d'améliorer la sélectivité des captures d'élasmobranches. Par exemple, l'industrie de la pêche française a proposé d'utiliser 90% de son quota en Manche orientale pour pêcher la raie bouclée et 10% pour les autres espèces et a introduit une limite de capture quotidienne pour certaines pêcheries et mis en place une taille minimale de référence de conservation (TMRC) de 45cm (longueur total (LT) pour toutes les espèces). La Belgique applique une TMRC de 50cm LT pour toutes les espèces et l'organisation de producteurs (OP) applique un système d'amende pour les raies débarquées de moins d'1kg, afin de protéger les jeunes individus. L'organisation néerlandaise de producteurs (essentiellement en mer du Nord) a introduit une TMRC de 55cm TL pour toutes les espèces et une limite de 125kg par semaine ou par voyage de plus d'une semaine. Dans les pêcheries côtières anglaises, différentes TMRC s'appliquent selon la zone et l'association des pêcheurs du North Devon exploitent un secteur de pêche saisonnier pour la raie dans le canal de Bristol, sur une base volontaire, pour protéger les raies juvéniles et les stocks reproducteurs.

Des états membres individuels ont réalisé des projets de recherche, par exemple : pour améliorer les connaissances biologiques des élasmobranches dans la Manche, et des études pilotes ont amélioré les estimations de survie. Les membres de l'industrie du CC sont frustrés par le manque de prise en compte de ces efforts lors de la fixation des TAC. L'industrie française est particulièrement mécontente de l'incohérence entre les tendances observées en matière de biomasse et les possibilités de capture en ce qui concerne la raie brunette.

Le CC EOS a pour objectif de fournir des recommandations à la commission européenne eu égard à des alternatives de gestion mieux adaptées à la pêche des élasmobranches, qui pourraient être étudiées afin d'atteindre un niveau de confiance amélioré au sein du système européen de gestion des ressources.

## **1. Priorités de gestion de l'obligation de débarquement**

### **1.1 Exemptions de survie**

Dans le cadre de l'obligation de débarquement, les exemptions de survie sont un outil permettant d'éviter la limitation de la pêche des stocks qui ont une bonne chance de survivre au rejet, comme les raies (voir évaluation du CSTEP<sup>1</sup>). Le CCEOS note que le CSTEP estime qu'une interdiction de rejet des élasbranches ne devrait pas être introduite à moins que des estimations de stock plus fiables ne soient disponibles. Généralement, il existe des données insuffisantes sur les élasbranches pour évaluer les meilleures mesures permettant d'atténuer la situation limitante (par exemple : un relèvement de quota, exemption de survie).

Certain membres du secteur de la pêche du CCEOS considèrent qu'une exemption de survie au raies devrait être appliquée afin que la survie puisse être appliquée dans l'intérim, à condition que les guides sur les bonnes pratiques de manipulation et de remise en liberté soient distribués aux pêcheurs qui augmentent la survie. Ceci donnerait aux scientifiques suffisamment de temps pour réunir des données permettant de soutenir l'application à plus long terme de l'exemption.

Les représentants des groupes d'autres intérêts soulignent l'importance d'avoir des éléments de preuve scientifique qui démontrent des taux de survie élevée avant d'accorder une telle exemption parce que ceci libère essentiellement le stock de l'obligation de débarquement et donc de l'encouragement à modifier les comportements de pêche.

Le CC EOS demande une évaluation des données actuelles pour identifier les manques de connaissances (voir 2) et recommande la collecte de nouvelles données afin de déterminer les meilleures mesures d'atténuation pour éviter la pêche limitante des élasbranches.

Des données préliminaires de recherche sur la survie des élasbranches ne sont disponibles que pour certaines mesures techniques (par exemple : engin, zone) et quelques espèces. En dépit du nombre croissant d'études qui examinent la survie des élasbranches au rejet, les comparaisons entre les études disparates peuvent s'avérer problématiques en raison des différentes méthodes de capture et de manipulation des espèces (Ellis *et al.*, 2016), ce qui est aggravé par le fait que toutes les études n'offrent pas de descriptions complètes des engins, opérations de pêche, conditions de manipulation et conditions environnementales.

Avant tout nouveau régime de gestion, et si l'on considère qu'il ne sera pas possible d'un point de vue pratique et financier d'effectuer des études scientifiques pour chaque espèce, par métier et par zone, le CC EOS a pour objectif de donner priorité aux espèces, engins et zones, pour lesquelles des études supplémentaires sont nécessaires pour appuyer les exemptions ou des mesures supplémentaires. Si un stock risque de limiter une pêche, des mesures d'atténuation de la limitation doivent être adaptées à ce stock.

### **1.2 Priorisation des espèces :**

Il est généralement estimé que les espèces dont le taux de rejet est élevé sont celles qui sont le plus susceptibles de causer la limite de la pêche lorsque l'obligation de débarquement sera mise en

---

<sup>1</sup> Réunion plénière du CSTEP 16-20 avril 2012, Bruxelles (voir [lien](#), en anglais uniquement)

œuvre. Il faut davantage de données avant de pouvoir prendre une décision pour déterminer la mesure d'atténuation la mieux adaptée à ces pêches (par exemple : exemption de survie, relèvement de quota etc.).

Les résultats préliminaires des études de survie indiquent des différences en matière de survie parmi les espèces individuelles de raies, souvent associées à la durée de remorquage (Cf. tableau II dans Ellis *et al.* 2016<sup>2</sup>).

Le CCEOS a conclu que suite aux discussions sur les estimations de débarquement et de rejet pour différentes espèces élastombranchées exploitées commercialement (CSTEP [Base de données d'informations dépendantes de la pêche](#)<sup>3</sup>), les espèces présentant des débarquements et rejets élevés dans les eaux occidentales septentrionales sont la raie bouclée (*Raja clavata*), la raie lisse (*Raja brachyura*), la raie brunette (*Raja undulata*) et la raie fleurie (*Leucoraja naevus*), cette dernière présentant les niveaux de rejet les plus élevés.

### **Recommandations du CC EOS :**

Le CC EOS demande que la Commission évalue la possibilité d'accorder des exemptions sur la base de recherches préliminaires<sup>4</sup>, et sous réserve que : des données supplémentaires soient recueillies et que des guides de bonnes pratiques de la manipulation soient distribués.

Le CC EOS suggère que les études de survie soient priorisées en ciblant d'abord les espèces de raies qui ont un taux élevé de rejet et suggère que des études soient réalisées sur une espèce présentant une faible chance de survie et une autre espèce présentant une chance de survie élevée, (par exemple : la raie fleurie et la raie bouclée<sup>5</sup>). Les conclusions de ces études pourraient fournir des recommandations eu égard à la nécessité d'un travail futur sur la survie.

### **1.3 Priorisation des zones et types d'engins**

Suite à une discussion sur les données relatives au débarquement et au rejet par zone et par type d'engin, le CCEOS conclut que ces zones et engins présentant les plus hauts rejets risquent de causer la limitation de la pêche une fois que l'obligation de débarquement sera mise en œuvre.

### **Recommandations du CC EOS :**

Le CC EOS recommande que des essais de survie soient mis en place en insistant sur : la mer d'Irlande, la Manche et la mer Celtique pour les types d'engins suivants : BT2 et TR2. Ultérieurement, des études pourraient être réalisées sur les engins dormants tels que les trémails.

---

<sup>2</sup> Ellis *et al.* 2016 Une étude des captures et de la mortalité post relâche des élastombranchées. Journal of Fish Biology doi:10.1111/jfb.13197

<sup>3</sup> La base de données du CSTEP a été évaluée par le CSTEP, mais la qualité et l'exhaustivité des données relèvent de la responsabilité des États membres. Les informations sur la couverture des données fournies par les États membres figurent dans le rapport sur la couverture des appels de données sur d'informations dépendantes de la pêche

<sup>4</sup> Cette proposition a également été incluse dans la recommandation du CC EOS en réponse à la demande de recommandation des États membres des EOS pour la Recommandation commune pour 2018 ([lien](#))

<sup>5</sup> Basé sur des connaissances et des recherches d'expert (Enever *et al.* (2019), La survie des raies (Rajidae) captures par les chalutiers démersaux penchant dans les eaux britanniques ([Lien](#))).

S'il est démontré que la pêche et la composition des espèces en mer Celtique pour un type d'engin spécifique sont identiques à celles de la Manche, des essais pourraient être mis en place dans 2 zones seulement au lieu de 3.

Les recherches supplémentaires pourraient consister en :

- Programmes pour la collecte de données supplémentaires sur la vitalité (mortalité au navire), ce qui est un indicateur pertinent de survie (par exemple : Observateurs, auto-échantillonnage);
- Quantification des effets des « bonnes pratiques » pour améliorer la survie (c.-à-d. manipulation à bord, changement de pratique de pêche (par exemple : gestion spatiale, conception des engins, temps de remorquage ou de trempage, etc. (voir 2 ci-dessous));
- Programmes d'étiquetage à grande échelle impliquant des partenariats industrie-science.

#### 1.4 Relèvement

Lorsque l'obligation de débarquement sera mise en œuvre pour les élasmobranches, des compléments de quota devront être calculés pour compenser les rejets précédents. Il est pertinent de tenir compte des rejets réglementaires comme d'une conséquence des incohérences entre le TAC ou le quota disponible au niveau de la flotte ou du navire, et l'abondance réelle. La pêche des raies bouclées et raies brunettes sont un exemple où on observe une incohérence entre l'abondance justifiée scientifiquement et le TAC combiné.

Le CC EOS note que des relèvements ne peuvent être calculés que si des données relatives au taux de rejet sont disponibles. La recommandation du CIEM indique que ce type d'information n'est pas disponible actuellement pour la plupart des espèces d'élasmobranches.

Le secteur de la pêche cherche à reconnaître que ses données sont incluses dans les évaluations des stocks, car elles ne sont pas actuellement évidentes dans les avis du CIEM<sup>6</sup>, même si elles sont appelées données d'entrée dans les rapports des groupes de travail<sup>7</sup>.

#### **Recommandation du CC EOS :**

Le CC EOS recommande que les pêcheurs soient encouragés à élargir la collecte de données de captures au niveau des espèces pour tous les élasmobranches et que les scientifiques et les gestionnaires de la pêche soient encouragés à utiliser toutes les données disponibles.

---

<sup>6</sup> ICES (2016) advice on fishing opportunities, catch, and effort Celtic Seas Ecoregion ([Link](#))

<sup>7</sup> ICES (2016) Report of the Working Group on Elasmobranch Fishes. ICES CM 2016/ACOM:20

## 2. Évaluation de la disponibilité des données

Le manque de données est un problème important pour l'évaluation scientifique des élastomobranches. Depuis 2009, certaines espèces de raies sont déclarées séparément dans le journal de pêche, ce qui a amélioré la disponibilité des données et a conduit à la possibilité de vendre chaque espèce en vertu du code FAO approprié. Les guides d'identification qui ont été distribués dans différents états membres ont augmenté la qualité des données spécifiques aux espèces. Par exemple, des guides sont distribués en France depuis 2010, des guides Shark Trust<sup>8</sup> sont distribués au RU et en Irlande et des guides FAO sont généralement disponibles. Shark Trust a également mis au point deux apps pour l'identification des [requins et les raies](#) et des [sacs](#). Les expériences au sein des états membres ont révélé que les guides pratiques ne devraient comporter qu'une seule page et lister les principales espèces capturées dans une zone spécifique (par exemple: projet HaroKit (Belgique), [lien](#) uniquement en néerlandais). Aux Pays-Bas, un module d'enseignement sur la biologie des élastomobranches a été développé pour les écoles de pêche, et inclut l'identification des élastomobranches.

### **Recommandations du CC EOS :**

Le CC EOS recommande que les guides pratiques d'identification ne comportent qu'une seule page, et soient robustes et imperméables. Les guides doivent être standardisés dans tous les états membres, régionalisés (par exemple Manche, Mer Celtique, Ouest de l'Ecosse et Irlande, Mer du Nord) afin de réduire la confusion avec les espèces qui ne se trouvent pas dans des zones spécifiques et téléchargeables en ligne dans plusieurs langues et des efforts. Des efforts sont aussi nécessaires pour encourager activement les pêcheurs à utiliser davantage les outils d'identification disponibles.

Dans le même temps, des données scientifiques spécifiques aux stocks doivent être recueillies pour améliorer les connaissances biologiques. La combinaison de ces nouvelles sources de données devrait être utilisée pour les évaluations dès que possible.

#### *2.1 Réévaluation des données existantes*

### **Recommandation du CC EOS :**

Le CC EOS suggère qu'il soit demandé à un groupe d'experts (par exemple : CIEM ou CSTEP) d'évaluer toutes les sources de données existantes et d'offrir un feedback eu égard à leur qualité, fiabilité et utilité, et d'identifier les lacunes dans les données.

#### *2.2 Collecte de données supplémentaires*

Une meilleure collecte des données, au-delà de la déclaration des captures, est nécessaire pour améliorer les évaluations de stock pour les raies. Les pêcheurs le reconnaissent et souhaitent continuer de collaborer avec les scientifiques pour améliorer la qualité des données. A l'heure actuelle, cependant, une couverture réduite d'observateurs à bord des navires de pêche est un problème dans plusieurs régions. Les raisons mentionnées pour cette situation sont les suivantes:

---

<sup>8</sup> Par exemple guides d'identification des requins britanniques par le Shark Trust (voir [lien](#) en anglais uniquement)

- Le cadre de collecte des données ne requiert que la couverture des principaux métiers par état membre;
- Les navires de pêche de faibles dimensions (<10m) ne peuvent pas accueillir les observateurs a bord pour des raisons de sécurité ;
- Certains pêcheurs n'observe aucun résultat (positif) au partage des données avec la science;
- Certains pêcheurs sont réticents à partager les données d'intérêt commercial.

La mise en œuvre de l'obligation de débarquement risque d'aggraver cette situation.

Le CC EOS estime que de nombreux pêcheurs souhaitent participer plus étroitement aux projets scientifiques qui ont pour objectif d'améliorer la gestion de la pêche et de développer des solutions pratiques aux problèmes opérationnels. En conséquence, il faut une meilleure communication, plus transparente, entre l'industrie, la science et les décideurs.

Une communication est nécessaire à propos des points suivants pour encourager la collecte de données supplémentaires :

- La volonté politique de changer la politique de gestion des stocks suite aux conclusions des partenariats science-pêche;
- Une meilleure démonstration de la raison pour laquelle les données des observateurs sont nécessaires au développement d'une bonne politique de la pêche;
- Le feedback pour les pêcheurs qui participent aux projets de recherche sur les données recueillies à bord de leurs navires et sur la manière dont ces données ont été et seront utilisées;
- La poursuite et l'amélioration, le cas échéant, d'un dialogue actif avec les pêcheurs sur les encouragements à une collecte de données supplémentaires;
- Une formation sur la manière de faciliter une meilleure connaissance et une meilleure mise en œuvre.

Le CC EOS va continuer d'aborder ce sujet lors de ses réunions, en invitant des scientifiques à expliquer l'utilisation des données dépendant de la pêche en matière d'évaluation des stock et de calcul des compléments de quota<sup>2</sup>.

### **Recommandations du CC EOS :**

Outre les guides pratiques d'identification, le CC EOS recommande que des guides soient également développés dans plusieurs langues sur les bonnes pratiques de manipulation, si possible en fonction des engins, aux zones de pêche et/ou pour les flottes côtières et offshore. Le guide d'une page du projet HaroKit ([lien](#) en néerlandais uniquement) le guide de « bonnes pratiques » mis au point par le SharkTrust<sup>9</sup> et les guides mis au point pour la pêche au thon en vue d'aborder les prises accessoires

---

<sup>9</sup> Guide consultative pour la pêche commerciale et de "bonnes pratiques " de manipulation de Shark Trust (voir [lien](#) en anglais uniquement)

de gros élasbranches pélagiques (Projet français SELPAL, [lien](#) en français uniquement), sont de bons exemples.

Le CC EOS recommande que les états membres donnent accès au financement du FEAMP pour soutenir les projets de partenariat pêche-science à court terme (Article 28, Reg. UE 508/2014 (FEAMP)) sous réserve que les besoins et l'usage des données soient clairement indiqués dès le début. Dans le même temps, le CC EOS va poursuivre son engagement et sa collaboration à des projets scientifiques spécifiques (par exemple : H2020, Atlantic Action Plan (Interreg), appels d'offre DG MARE).

### **3. Réévaluation du TAC de groupe**

Le CC EOS note la difficulté de traduire les recommandations du CIEM pour les stocks individuels de raies en TAC combinés pour les raies dans les eaux occidentales septentrionales. Le CC EOS a envisagé un certain nombre d'options de gestion alternatives visant à améliorer la protection d'espèces sensibles tout en permettant l'exploitation durable de stocks abondants.

Le résultat de cette étude est le suivant :

#### *3.1 Diviser le TAC de groupe en plusieurs TAC d'espèces uniques*

Le CCEOS envisage que cette option n'est pas pratique pour les raisons suivantes:

- Elle nécessiterait la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative pour chaque TAC, ce qui nécessiterait des données de capture spécifiques à chaque espèce, ce qui est actuellement limité;
- Elle nécessiterait un consensus scientifique sur l'unité de stock exacte par espèce, alors que de nombreuses parties de la zone manquent de données.

#### *3.2 Introduire des sous-TAC au sein d'un TAC combiné conformément à ce qui a été proposé dans le document officieux de la CE en novembre 2016*

Cette option créerait un sous-TAC pour les stocks dont le statut est faible ou inconnu, limitant ainsi les possibilités de capture des stocks sensibles tout en permettant une augmentation des captures des stocks sains tels que la raie bouclée. Néanmoins, la CE devrait étudier les critères et le choix des espèces pour un sous-TAC avec les scientifiques et l'industrie en tenant compte des points suivants :

- Ceci ne réduit pas la mortalité des stocks dont le statut est faible ou inconnu;
- Ceci risque de créer des situations limitantes si aucune exemption de survie n'est accordée;
- Ceci peut nécessiter la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative pour le sous-TAC.

Cette option peut être associée à l'option 3.4 (voir ci-dessous) et il est possible que ça soit mis en œuvre au niveau national.

#### *3.3 Diviser le TAC de groupe en familles*

Cette option diviserait le TAC entre les espèces côtières et offshore espèces, sur la base des séparation des genres *Raja* et *Leucoraja*.

- Bien qu'il existe des espèces pour lesquelles les données sont limitées au sein des deux genres, ceci pourrait permettre de faire en partie la différence entre les espèces essentiellement commerciales riches en données et les espèces moins commerciales pauvres en données;
- Ce type de division de TAC n'empêchera pas une pêche d'être en situation limitante une fois que les élasmobranches seront inclus dans l'obligation de débarquement (la *Leucoraja* sont principalement des espèces pour laquelle les données sont limitées);

- Ceci serait logique d'un point de vue biologique et correspondrait également aux activités des différentes flottes;
- Cette division peut nécessiter l'établissement de nouvelles clés de stabilité relative ;
- Diviser le TAC collectif en familles peut créer des situations limitantes ;

### *3.4 Diviser les grandes zones de gestion en zones plus petites et plus logiques*

La Manche, la mer d'Irlande, l'ouest de l'Ecosse et 7.b et c, ainsi que la mer Celtique par exemple pourraient être des zones de gestion d'importance biologique.

- Ceci permettrait à une gestion régionale ou localisée de mieux gérer les stocks préoccupants et de mieux refléter le statut des principaux stocks commerciaux;
- Ceci pourrait mieux refléter les connaissances actuelles relatives aux unités de stock et à la distribution des espèces, et avoir ainsi une meilleure pertinence biologique;
- Ceci risque de créer des situations limitantes ;
- Cela ne résoudra pas le problème de la protection des stocks dont le statut est faible ou inconnu;
- Ceci serait une solution plus pratique applicable pour l'industrie de la pêche;
- Il risque de toujours y avoir des problèmes de stabilité relative ;
- Ceci peut nécessiter la mise en place de nouvelles clés de stabilité relative.

### *3.5 Diviser le TAC fondé sur la famille sur de grandes zones de gestion en plus petites unités de gestion (par genre et plus petites zones de gestion*

Cette option combine les options 3.3 et 3.4

### **Recommandations du CC EOS :**

Le CC EOS suggère que la CE mette en place un groupe d'experts pour :

1. évaluer si les options décrites plus haut sont des options de précaution ;
2. pour identifier les options les plus efficaces pour atteindre une durabilité biologique et
3. socio-économique et déterminer les avantages et les inconvénients de chaque option.

Le CC EOS recommande que les zones de gestion soient ajustées afin de correspondre aux zones de pertinence biologique les plus efficaces.

## **4. Solutions de gestion alternatives**

### *4.1 Utilisation de mesures techniques de conservation*

La sélectivité peut améliorer l'échappement des captures involontaires ainsi que la survie des espèces capturées. Néanmoins, améliorer la sélectivité de certains engins pour les raies peut s'avérer difficile en raison de la forme très spécifique de ces éla-smobran-ches.

- Des options de sélectivité doivent être développées en étroite collaboration avec l'industrie;
- L'échange d'informations sur les projets proposés et des résultats des projets dans toutes les régions est nécessaire pour optimiser l'utilisation des fonds et éviter les recherches qui se chevauchent.

Le CC EOS encourage la CE et les états membres à coopérer sur les projets et à échanger les informations sur les essais de mesures techniques de conservation actifs et proposés et les résultats obtenus (par exemple : la sélectivité et la survie).

#### **Recommandation du CC EOS :**

Sous réserve de fonds disponibles, le CC EOS peut faciliter l'organisation de réunions (en plus de son plan de travail) pour réunir les parties prenantes, la CE, les scientifiques, et les experts de la pêche au pocheteau et à la raie, pour débattre des possibilités d'amélioration de la sélectivité et de l'évitement des captures involontaires.

### *4.2 Vue intégrative de la gestion spatiale*

Pour prédire les zones qui peuvent protéger de la manière la plus efficace les stocks appauvris et/ou rares avec un déplacement minimum des pratiques de pêche actuelles, il faut évaluer l'intégration des données économiques et écologiques.

Une approche fondée sur le risque peut être utilisée pour identifier les espèces les plus à risque (par le biais d'une analyse de la susceptibilité de la productivité (PSA), qui évalue la probabilité qu'un stock subisse un effet négatif de la pêche). Les unités de gestion et les mesures de conservation les plus efficaces pourraient être identifiées par la suite pour ces stocks.

Ceci pourrait être obtenu comme suit :

- Combiner les objectifs avec ceux des zones protégées existantes (ZMP);
- Etudier les options de gestion spatiale (par exemple : un projet sur les raies en mer d'Irlande).

Le CC EOS reconnaît que d'autres facteurs humains tels que l'extraction de gravier et l'énergie marine renouvelable vont également avoir un impact sur les stocks de raies et cet impact doit être pris en considération lors du développement des plans de gestion spatiale.

## Recommandation du CC EOS

Le CC EOS estime qu'une meilleure collaboration est nécessaire pour développer des outils de gestion spatiale qui puissent aider les pêcheurs à améliorer leurs stratégies de pêche et à éviter certaines zones. Par exemple dans la Manche, des zones d'exclusion de pêche sont mises en place pour protéger à la fois les espèces sensibles et les juvéniles. Plus précisément, le CC EOS trouve très encourageants les résultats du projet irlandais sur les raies en mer d'Irlande, et encourage la CE et les états membres à coopérer afin d'étendre ce projet à d'autres pays et à d'autres espèces.

### 4.3 Partage en temps-réel des informations pour guider le comportement de pêche

Pour permettre l'adaptation des modes de pêche en vue d'éviter les captures d'élastombranches, des méthodes d'échange d'informations pour les pêcheurs, leur permettant de prendre des décisions plus éclairées sur leur comportement de pêche, sont nécessaires (par exemple : le projet britannique sur l'aiguillat).

Ceci pourrait être obtenu comme suit :

- Utilisation d'un système automatisé de collecte, de stockage et d'échange des données;
- Œuvrer par le biais des organisations de producteurs;
- Proposer des formations et un tutorat nécessaires pour convaincre les pêcheurs des avantages de l'échange de données et des changements des comportements de pêche.

Le fait que cette approche puisse être également appliquée à d'autres espèces (par exemple: les poissons en dessous de la TMRC) est un avantage non négligeable.

### Recommandation du CC EOS :

Le CC EOS soutient positivement le projet britannique sur l'aiguillat et encourage la CE et les états membres à coopérer afin d'étendre ce projet à d'autres pays et à d'autres espèces.

Les membres français de l'industrie de la pêche du CC EOS estiment que ce type d'initiative présente de nombreux avantages mais que les pêcheurs ne souhaitent pas se focaliser sur cette option, en premier lieu.

### 4.4 Liste des espèces interdites

Au cours des dernières années, des espèces d'élastombranches ont été ajoutées à la liste des espèces interdites au Conseil de décembre. De telles additions impromptues posent certaines questions, en particulier si on tient compte de la manière dont la raie mûlée (*Raja microocellata*), une des espèces de raies les plus communes du canal de Bristol, a été indiquée comme une espèce interdite (qui ne devait pas être conservée) au début de 2016, pour être ôtée de la liste des espèces interdites plusieurs mois plus tard. De même, à compter de 2017, l'aiguillat figure sur la liste des espèces

interdites<sup>10</sup>, alors que le CSTEP a positivement évalué un quota de prises accessoires pour les navires qui participent aux programmes d'évitement des prises accessoires<sup>6,11</sup>.

**Recommandation du CC EOS :**

Le CC EOS recommande une plus grande transparence eu égard aux critères, à la procédure et au calendrier selon lesquels les espèces peuvent être désignées à l'inclusion ou au retrait de la liste des espèces interdites.

---

<sup>10</sup> L'aiguillat commun est indiqué comme une espèce interdite dans le règlement UE 2017/127 ([lien](#))

<sup>11</sup> Dans [PLEN 14-03 le CSTEP](#) a évalué une demande du RU sur la demande d'un projet de minimisation des rejets pour l'aiguillat commun (en anglais uniquement)

## **Conclusions**

En conclusion, le CC EOS a établi une liste détaillée des possibilités de gestion pour les raies et les pocheteaux. Pour décider des stratégies de gestion les plus efficaces, le CC EOS suggère d'étudier plus en détail les options suivantes :

### **1. Survie**

Le CC EOS suggère de donner la priorité à des études de survie qui se concentrent en premier lieu sur les espèces qui présentent un taux de rejet élevé. Les résultats de ces travaux pourraient potentiellement donner des informations sur les taux de survie minimum et maximum de ces espèces.

Les essais devraient principalement porter sur les engins BT2 et TR2, en particulier en mer d'Irlande et dans la Manche s'il peut être démontré que la pêche et la composition des espèces en mer Celtique pour un type d'engin spécifique, est la même que dans la Manche.

En outre, le CC EOS recommande que les études de survie prennent en compte :

- a) Les informations sur la vitalité (mortalité au navire) qui pourraient être recueillies par le biais d'observateurs et/ou de programmes d'auto-échantillonnage recevable par les scientifiques;
- b) La quantification des effets des « bonnes pratiques » sur l'amélioration de la survie (c.-à-d. manipulation à bord, changement des pratiques de pêche (gestion spatiale, conception des engins, temps de remorquage/trempage, etc.);
- c) Programmes de marquage à grande échelle impliquant des partenariats science-pêche.

### **2. Disponibilité des données**

Le manque de données est un problème de taille pour l'évaluation scientifique des élasmobranches. Le CC EOS suggère qu'il soit demandé à un groupe d'experts (par exemple : CIEM ou CSTEP) d'évaluer toutes les sources de données existantes et de fournir un feedback sur leur qualité, fiabilité et utilité, et d'identifier les lacunes en matière de données. Le CC EOS va s'efforcer de convaincre les membres de l'industrie de la pêche de collaborer avec les scientifiques pour améliorer la qualité des données.

Le CC EOS recommande le développement de guides pratiques standards faciles à utiliser à bord des navires pour permettre aux pêcheurs d'identifier rapidement les différentes espèces de raies, et qui offrent des instructions sur les bonnes pratiques en matière de manipulation. Ces guides doivent être disponibles en ligne et dans différentes langues.

Le CC EOS recommande que les états membres donnent accès au financement du FEAMP pour soutenir les projets de partenariat pêche-science à court terme.

### **3. Zones de gestion plus petites logiques**

Pour permettre au CC EOS de fournir des recommandations sur la meilleure stratégie de gestion des raies, une évaluation des options de gestion alternatives précisées au point 3 est nécessaire afin de :

- a) Identifier les options de précaution;
- b) Identifier les options les plus efficaces pour une durabilité biologique et socio-économique, et;
- c) Etablir la liste des principaux avantages et inconvénients des options identifiées.

### **4. Gestion spatiale**

Le CC EOS peut faciliter l'organisation de réunions afin de réunir les parties prenantes, la CE, les scientifiques et les experts de la pêche pour débattre des possibilités d'améliorer la sélectivité et l'évitement de captures involontaires, et de développer des outils de gestion spatiale qui peuvent aider les pêcheurs à améliorer leurs stratégies de pêche et à éviter certaines zones.

Dans ce contexte, le CC EOS soutient le projet irlandais sur les raies en mer d'Irlande, ainsi que le projet britannique sur l'aiguillat et encourage la CE et les états membres à coopérer afin d'étendre ces projets à d'autres pays et à d'autres espèces.

### **5. *Espèces interdites***

Le CC EOS recommande plus de transparence sur les critères, la procédure et le calendrier selon lesquels les espèces peuvent être désignées pour l'inclusion sur la liste des espèces interdites ou le retrait de cette dernière.